

Procédure à suivre pour effectuer un VIREMENT BANCAIRE à destination d'une personne détenue

Domiciliation	TP MÂCON
---------------	----------

Titulaire du Compte	Centre Pénitentiaire de Varennes Régie des comptes nominatifs BP 13 Route de la Ferté 71240 Varennes le Grand
---------------------	--

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code)

FR76	1007	1710	0000	0010	0188	023		TRPUFRP1
------	------	------	------	------	------	-----	--	----------

ATTENTION : Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** mentionner le **NOM** et le **PRÉNOM** de la personne détenue (selon l'interface de votre banque en motif, bénéficiaire...)

Si vous enregistrez le RIB de l'établissement sur votre application, nous vous conseillons de le nommer en utilisant le **NOM** et le **PRÉNOM** de la personne incarcérée

MONTANT DES VIREMENTS :

- L'expéditeur ne possède pas de permis de visite : le montant total des virements ne doit pas excéder 200 euros par mois
- L'expéditeur possède un permis de visite : le montant total des virements n'est pas limité
- Dans le cas où l'envoi se fait du compte extérieur de la personne détenue : le montant total ne doit pas excéder 500 euros par mois

MOTIFS DE REJET DE VIREMENT :

- Si les informations demandées sont **incomplètes, erronées ou illisibles**, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur.
- Dans le cas où la personne détenue ne serait **pas autorisée** à percevoir de l'argent provenant de l'extérieur que ce soit dans le cadre de l'instruction ou de la protection des victimes, l'administration se verrait dans l'obligation de rejeter un virement.
- Le **montant total** des virements mensuels est supérieur au montant autorisé